

PROCES VERBAL DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, M.TOSEL – Adjoint.

M.NEVERS, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.BRAHIM, Mme SCHIAVON Mme CLAVAGNEUX, M.MEIZEL, Mme BREVET, M.MOULFI, Mme BURTIN, M.TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

Mme GAUDET (proc. à Mme GIROUD), Mme POTIER (proc. à Mme CLUZEL), M.SOURDEVAL (proc. à M. ROUSSEL), Mme CORRE (proc. à M.BRAHIM), M. MOSNERON-DUPIN (proc. à M.TENAND-MICHEL).

1) Observations sur le procès-verbal du 29 février 2016

Mme Rochette

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Ramel qui rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

D.I.A. n° 2016 M 0021

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 3026 de 1 244 m², correspondant à un terrain bâti, sis 30 impasse de Champollon, pour un montant de 256 000 €, dont 5 000 € de mobilier et 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0022

Aliénation de 676 m² (section G nouveau numéro 3203) à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 3201 de 7 220 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 12 rue du Moulin, pour un montant de 110 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0023

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1000 de 87 m², correspondant à un terrain bâti, sis

6 impasse de la Billonnette, pour un montant de 47 000 €;

D.I.A. n° 2016 M 0024

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 1027 de 902 m², correspondant à un terrain bâti, sis 17 rue des Aigrettes, pour un montant de 290 000 €, dont 10 000 € de mobilier et 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2016 M 0025

Aliénation des parcelles cadastrées section G : n° 1190 de 1 255 m², pour un montant de 128 200 € et n°830 de 100m², pour un montant de 3 000€ correspondant à un terrain non bâti, sis 32 rue des Galamières, soit un montant total de 131 200 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0026

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 812 de 633 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 rue du Fouilloux, pour un montant de 200 000 €, dont 1 350 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2016 M 0027

Aliénation des lots : **n°212** correspondant au parking couvert représentant 11/1000° du bâtiment C et 3/1000° des bâtiments A,B,C,E,F et G et **n°218** correspondant à un appartement représentant les 167/1000° du bâtiment C et les 55/1000° des bâtiments A,B,C,E, F et G l'ensemble sur les parcelles section G n° 968, 2160, 2161, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2678 pour une surface totale de 2 331m², sis au 44 rue de Lyon, pour un montant de 145 000 €, avec 7 000 € à charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0028

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 493 de 1 295 m², correspondant à un terrain bâti, sis 16 rue des Collonges, pour un montant de 177 000 €, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0029

Aliénation des parcelles référencées section A n° 600 de 632 m² et n° 1046 de 50 m² soit une superficie totale de 682 m², correspondant à un terrain bâti, sis 12 rue du Mont Blanc, pour un montant de 210 000 €, dont 3 100 € de mobilier, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0030

Aliénation des parcelles référencées section G n° 1048 de 639 m², n° 2352 de 76 m² et n° 2354 de 167 m² soit une superficie totale de 882 m², correspondant à un terrain bâti, sis 10 rue des Chevrotières, pour un montant de 190 000 €, dont 1 000 € de mobilier, avec 8 500 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0031

Apport en société des parcelles référencées section G n° 925 de 42 m² et n° 926 de 90 m², soit une superficie totale de 132 m², correspondant à un terrain bâti, sis 1B rue de l'Église, d'une valeur estimée à 50 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0032

Apport en société d'un local d'activité et d'une cave sur les parcelles référencées section G n° 923 de 153 m², correspondant à un terrain bâti, sis 1 rue de l'Église, d'une valeur estimée à 150 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0033

Apport en société d'une propriété bâtie sur les parcelles référencées section C n° 529, 530, 533, 534, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 560, 766, 1121, 1158, 1159, 1339, 1341 et 1342, soit une superficie totale de 15 972 m², correspondant à un terrain bâti, sis 2 rue du Guichardet, d'une valeur estimée à 820 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0034

Aliénation des parcelles référencées G n° 1304 de 86 m², n° 1639 de 864 m², n° 2470 de 444 m², n° 2472 de 242 m² et n° 2474 de 210 m² soit une superficie totale de 1 846 m², correspondant à un terrain bâti, sis 18 bis rue du Fouilloux, pour un montant de 365 000 €, dont 15 360 € de mobilier, avec 9 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2016 M 0035

Aliénation de 420 m² et 1/3 indivis des espaces communs à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 1876 de 1 501 m², correspondant à un terrain non bâti, sis Route de Villieu Lot 3 « Marsier », pour un montant de 90 000 € ;

D.I.A. n° 2016 M 0036

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 2011 de 555 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 7 chemin du Palais, pour un montant de 89 000 € avec 7 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption.

3) ENVIRONNEMENT : Convention d'entretien du bassin communal d'infiltration des eaux pluviales

Délibération :

M. le Maire donne la parole à M. Pelletier qui expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) aménage la zone d'activités des Granges à Meximieux. La CCPA souhaite rejeter les eaux pluviales (eaux des surfaces collectives, eaux des voiries et parkings privatifs uniquement) dans le bassin communal d'infiltration existant.

Les études réalisées par la CCPA en février 2016 dans le cadre du « Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement » ont montré que les conditions sont favorables à ces rejets. La CCPA s'est par ailleurs engagée à aménager un bassin de confinement étanche avant rejet dans le bassin communal.

A ce titre, la commune propose d'établir une convention d'entretien de ce bassin avec la CCPA, convention dont les termes précisent les engagements relatifs des deux parties eu égard à l'utilisation du bassin par la CCPA dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité des Granges.

La convention est conclue jusqu'au 30 avril 2026.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

M. Pelletier précise que la CCPA s'est engagé à curer et à entretenir le bassin.

M. le Maire précise à son tour que des fouilles archéologiques vont être conduites ZA des Granges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Meximieux et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention à venir qui restera annexée à la présente délibération, et les éventuels futurs avenants à cette convention, ou toutes pièces de nature administrative ou technique nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) ADMINISTRATION GENERALE : Adoption d'une convention de principe pour la salle « Le Château »

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 mai 2014, une convention de mise à disposition de principe a été adoptée. Or, après près de deux ans de fonctionnement, celle-ci doit faire l'objet de modifications. Il convient donc de reprendre une délibération approuvant la nouvelle convention de principe.

M.le Maire précise que les frais inhérents au chauffage sont facturés en supplément à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 30 avril.

Mme Romestant se réfère à l'article 13 de la convention (page 17) sur la qualité du demandeur. Résident ou justifiant d'un emploi sur la commune. Elle demande si la location est ouverte à tous.

M.le Maire répond que la location est ouverte à tous 1 fois par an. Cette condition a été prise pour éviter les manifestations organisées dans le but de gagner de l'argent.

M.Brun fait remarquer que cette convention est similaire à celle votée au mois de décembre 2015.

M.le Maire répond que les qualités du demandeur ont été modifiées pour permettre aux agents communaux qui n'habitent pas la commune de bénéficier de la location.

Le chauffage étant un poste élevé il a été rajouté. Des solutions pour couper le froid venant du tunnel d'entrée seront étudiées en conformité avec les consignes de sécurité incendie.

M.Feugier demande si l'association du château peut faire ce qu'elle souhaite ?.

M.le Maire répond par la négative et précise que c'est une façon de mettre un filtre supplémentaire pour éviter les dérives comme on a pu en connaître avec la salle des fêtes. Un contrôle des demandes et la caution d'une association pour la location de la salle des fêtes à solutionner les problèmes rencontrés il y a une dizaine d'années.

M.le Maire informe l'assemblée de l'organisation par l'association du Château dans le parc du Château d'un salon des véhicules et engins électriques le dernier week-end de juillet. Il fait appel aux volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Convention de principe pour la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des associations et clubs de Meximieux

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Roussel qui explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une nouvelle convention de mise à disposition de principe des équipements sportifs au bénéfice des associations et clubs de Meximieux.

Il s'agit de rationaliser la gestion des conventions pour ne plus en avoir qu'une seule pour tous les clubs sportifs, et que celle-ci soit signée chaque année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de principe annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec chacun des clubs et associations concernés ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.

6) ADMINISTRATION GENERALE : Mise en place du dispositif de participation citoyenne

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en partenariat avec la Gendarmerie Nationale et suite à diverses réunions, il apparaît opportun de mettre en place un dispositif de participation citoyenne au bénéfice de l'ensemble de la commune de Meximieux.

Des personnes résidant sur la Commune de Meximieux se sont en effet portées référents et seront chargées de faire vivre au quotidien les actions de solidarité de voisinage et d'échange d'information avec la Gendarmerie et la Police Municipale, comme prévu dans le cadre de ce dispositif.

M. le Maire précise que cette fonction de référent est assurée en qualité de bénévole et la personne peut décider d'arrêter à tout moment sur simple demande écrite. Cette fonction permet de sensibiliser les habitants de la commune à la protection contre des phénomènes de délinquance particuliers, en leur relayant des informations provenant de la Gendarmerie et de faciliter, voire d'organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d'habitants absents ou vulnérables.

Il rappelle que les référents ne sont investis d'aucune prérogative de puissance publique : il ne s'agit pas de se substituer aux militaires de la Gendarmerie dans leurs missions de prévention et de répression de la délinquance. En revanche, par l'action quotidienne au service de la protection des habitants de la Commune, le référent constitue un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiée, qui s'adapte aux besoins de nos citoyens.

M.le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion publique à l'Espace Vaugelas à destination des dirigeants d'associations en présence du Commandant de gendarmerie de Meximieux.

15 personnes se sont portées volontaires. M.le Maire pense qu'il est du devoir des élus de veiller à la tranquillité publique. Les adjoints exercent déjà une permanence. Chaque citoyen est appelé à être vigilant. M.le Maire rappelle ensuite que le contrat local de sécurité a été remplacé par un nouveau dispositif du Ministère de l'Intérieur.

M.le Maire précise que toute personne intéressée pour faire partie de ce dispositif peut s'inscrire auprès de la gendarmerie ou de la police municipale. Ce dispositif vient renforcer la vidéoprotection mise en place.

M.le Maire précise enfin qu'il tiendra le conseil municipal informé des affaires en cours sur la commune et parle du braquage qui s'est produit sur la commune de Dagneux la nuit précédente à 4 h du matin.

M.Feugier fait remarquer que la mise en place de ce dispositif nécessite la signature d'un protocole et d'un partenariat avec la Préfecture.

M.Le Maire répond que pour l'instant il n'est pas en possession du protocole et qu'il n'a pas autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre en place un dispositif de « participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la commune de Meximieux

7) FINANCES : Signature d'une convention de partenariat financier avec les clubs et associations de Meximieux

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Rousel qui explique à l'assemblée que la commune souhaite faire participer les associations de Meximieux aux frais de fonctionnements des installations pour leurs adhérents non-résidents à Meximieux. Après plusieurs réunions avec la commission des sports et de la vie associative de la commune, il est proposé que l'association doive reverser à la commune une somme de 5€ par adhérent extérieur. Il appartiendra au club de répercuter ou non cette somme, partiellement ou en totalité sur l'adhérent concerné. Cette participation interviendra dès l'année sportive 2016 sur la base des affectifs 2015/2016. Cette convention sera renouvelée chaque année.

M.Roussel précise que depuis 2014 la mise en place de ce dispositif a été évoquée. Initialement il devait concerner les associations sportives mais il a été élargi à l'ensemble des associations.

Mme Schiavon fait remarquer qu'elle n'était pas au courant

Mme Rochette suggère de faire une demande aux communes.

M.Roussel répond que les communes ne payeront pas pour des adhérents de clubs.

M.le Maire souligne que les communes sont déjà réticentes à financer les dépenses engendrées par des élèves n'étant pas scolarisés sur leur commune.

Mme cluzel se souvient qu'il y a une vingtaine d'années une participation financière avait été demandée aux communes seules 3 avaient accepté de contribuer.

M.le Maire pense que si l'association concernée faisait une demande à la commune dont ces adhérents dépendent, il y aurait un retour positif. Il précise que 70 % des 4000 licenciés enregistrés sur Meximieux sont des extérieurs.

M.Roussel relative en précisant que la somme que rapportera cette nouvelle disposition est d'ordre symbolique. En effet elle devrait s'élever à 9200 € pour un budget de fonctionnement de 380 000€.

M.Pelletier dit que cette disposition est déjà en application auprès de la société de pêche et la Maison de la Musique.

M.Feugier demande comment cela va se passer pour les associations qui dépendent de plusieurs communes.

M.Ramel répond que tous les adhérents extérieurs payeront 5 € en supplément. Pour ce qui est de l'EMD, la commune de Dagneux verse à l'EMD la somme de 300 €/an.

M.Roussel conclut en disant que le montant des subventions indirectes est également important. Cela représente pour le club de rugby la somme de 61 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat financier avec les clubs et associations de Meximieux ;

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec chacun des clubs et associations concernés ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.

8) FINANCES : Exercice 2015 - Budget principal - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M.NEVERS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal, dressé par M. Christian Bussy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir examiné le compte de gestion du receveur,

Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE et ARRÊTE le présent compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 qui présente les résultats d'exécution suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	1 143 946.56			1 457 600.64	1 143 946.56	1 457 600.64
Opérations de l'exercice		536 448.21	865 935.66	719 705.86	865 935.66	1 256 154.07
TOTAUX	1 143 946.56	536 448.21	865 935.66	2 177 306.50	2 009 882.22	2 713 754.71
Résultats de clôture	607 498.35			1 311 370.84	-	703 872.49
Restes à réaliser	1 343 907.66	1 000 000.00			1 343 907.66	1 000 000.00
TOTAUX CUMULES	1 951 406.01	1 000 000.00	-	1 311 370.84	1 343 907.66	1 703 872.49
Résultats définitifs	951 406.01	-	-	1 311 370.84	-	359 964.83

9) FINANCES : Exercice 2016 - Budget principal – Fixation des taux d'imposition

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Laroche qui expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la commune. Il communique à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, réf. 1259.

Le produit fiscal à taux constants pour 2016 s'établit ainsi :

	Base d'imposition prévisionnelles	Taux	Produit fiscal à taux constants
Taxe d'habitation	7 573 000	13,90	1 052 647
Taxe foncière (bâti)	7 201 000	16,31	1 174 483
Taxe foncière (non bâti)	36 400	56,18	20 450
			2 247 580

Mme Laroche précise que les élus ont décidé de ne pas augmenter les taux.

M.le Maire souligne que c'est une attente de la population de ne pas augmenter les impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter pour 2016 les taux des taxes directes locales identiques à ceux de l'année 2015 soit :

- Taxe d'habitation **13.90 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **16.31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **56.18 %**

- DIT que le produit résultant des taux votés s'élève à la somme de 2. 247.580 €, somme inscrite à l'article 73111 « Taxes foncières et d'habitation » du budget principal de l'exercice 2016.

**10) FINANCES : Exercice 2016- Budget principal -
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015**

Délibération :

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2015, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015 du budget principal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de : **1.311.370,94€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

Résultats de l'exercice

Résultat de Fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	719 705.86 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	591 665.08 €
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	1 311 370.94 €
Investissement	
D Solde d'exécution de la section d'Investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N +1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N +1 (si positif)	-607 498.35 €
E Solde des restes à réaliser d'Investissement N (R-D)	-343 907.66 €
Besoin de financement F	= D + E
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	951 406.01 €
AFFECTATION (de C)	= G + H
G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	951 406.01 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	359 964.93 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (En ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

11) FINANCES : Exercice 2016 - Budget principal - Approbation du budget primitif

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Laroche qui propose que le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2016, qui s'équilibre à hauteur de 7 152 040 € pour la section de fonctionnement et de 4 152 231 € pour la section d'investissement ;

- DIT que le présent budget a été voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel pour chacun des chapitres ;
- Avec reprise des résultats de l'exercice 2015 après approbation du compte administratif.

12) FINANCES : Exercice 2016 - Budget principal – Subventions aux associations

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit global de 132 540 € est inscrit au budget principal 2016, article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé, associations ». Il propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, au titre de l'exercice budgétaire 2016, les subventions suivantes, qui représentent un total de 130 060 € :

Serv.	Bénéficiaires	Budget 2016
assoc	Amicale des Anciens Combattants	100 €
	A.F.N. Canton de Meximieux	150 €
	La Prévention Routière	150 €
	M.N.T. de l'Ain	6 974 €
	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Meximieux	1 500 €
	Patrimoine & mémoire du château de Meximieux	1 000 €
	Syndicat éleveurs chevaux trait (concours)	2 000 €
	UACM	500 €
	Total	12 374 €
scodiv	Sou des Ecoles	920 €
	Sou des Ecoles : classes transplantées	7 630 €
	Rased (classe aide spécialisée)	1 400 €
	Total	9 950 €
omcl	Office Municipal Culture & Loisirs	4 500 € -
ot	Office de Tourisme de Meximieux	3 500 €
musi	Maison de la Musique	24 696 €
cult	SAM-01 Aéromodélisme	150 €
cult	Club de Danse	700 €
cult	Atelier Espace	500 €
cult	Rencontre & Amitiés	500 €
cult	Loisirs & Découvertes	400 €
cult	Académie de la Dombes	100 €
cult	Mexiscrabble	400 €
jum	Comité de Jumelage de Meximieux	3 500 €
cult	Comité des Fêtes de Meximieux	1 800 €
cine	Cinéma l'Horloge : budget animation	1 500 €
cult	Rencontres Vaugelas	1 000 €
cult	Crea Loisirs	500 €
cult	Les Planches de Meximieux	500 €
cult	Aquarelle Pastel Passion	100 €
	Total	44 346 €
carit	Amicale des Donneurs de sang de Meximieux	170 €
carit	Ligue contre le Cancer	100 €
carit	A.D.M.R. Villieu	1 830 €
carit	Enfants Soleil	3 000 €
	Total	5 100 €
spo	Office Municipal des Sports	2 000 €

	Aïkido Meximieux	400 €
	U.N.S.S.	350 €
	Basket Club de Meximieux	4 000 €
	Basket Club de Meximieux : école labélisée	500 €
	Volley ball de Meximieux	3 000 €
	Volley Ball - subvention de résultat	2 050 €
	Volley Ball - école labélisée	500 €
	CMV : Football	8 300 €
	Gymnastique Volontaire	1 200 €
	Hand Ball de Meximieux	3 300 €
	Hand Ball - subvention de résultat	3 650 €
	Hand Ball - école labélisée	500 €
	Judo Club de Meximieux	3 600 €
	Judo Club - subvention de résultat	1 400 €
	Karaté Club de Meximieux	1 900 €
	Karaté - subvention de résultat	460 €
	Pétanque-Club	650 €
	Roue Sportive	400 €
	Roue Sportive- subvention de résultat	100 €
	EMD - Rugby	6 000 €
	EMD - Rugby - subvention de résultat	4 450 €
	EMD - Rugby - école labélisée	500 €
	Tennis Club de Meximieux	3 200 €
	Tennis - subvention de résultat	600 €
	EFS Rhône-Alpes Triathlon	250 €
	Triathlon- subvention de résultat	60 €
	Tennis de Table de Meximieux	1 000 €
	Tennis de Table - subvention de résultat	300 €
	Tennis de Table - école labélisée	500 €
	Escrime Club de Meximieux	700 €
	Escrime - subvention de résultat	520 €
	Escrime - école labélisée	500 €
	Club de Musculation de Meximieux	50 €
	Cercle d'Echecs de Meximieux	250 €
	Cercle d'Echecs - subvention de résultat	1 150 €
	Total	58 290 €
	Total subventions définitives	130 060 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution des montants de subventions aux associations tels que proposé ci-dessus pour un montant global de 130 060 € ;
- DIT que l'attribution définitive des subventions « conditionnelles » sera étudiée ultérieurement.

13) FINANCES : Exercice 2016 - Budget annexe de l'Assainissement - Approbation du budget primitif

Projet de délibération :

M. le Maire propose que le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2016 du service public de l'assainissement, qui s'équilibre à hauteur de 575 240 € pour la section d'exploitation et de 766 568.06 € pour la section d'investissement.

- DIT que le présent budget a été voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel pour chacun des chapitres ;
- Avec reprise des résultats de l'exercice 2015 après approbation du compte administratif.

14) FINANCES : Exercice 2016 - Budget annexe gendarmerie - Approbation du budget primitif

Projet de délibération :

M. le Maire propose que le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2016 de la gendarmerie, qui s'équilibre à hauteur de 0 € pour la section d'exploitation et de 2 400 000 € pour la section d'investissement.

- DIT que le présent budget a été voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel pour chacun des chapitres ;

15) PERSONNEL : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel des agents à compter du 1^{ER} avril 2016

Projet de délibération :

M. le Maire explique que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

En ce qui concerne les agents de la filière technique, (excepté le grade de technicien), de la filière culturelle du patrimoine et des bibliothèques, cette délibération ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire précise à l'assemblée les éléments suivants :

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés territoriaux, secrétaire de mairie, conseillers socio-éducatifs, techniciens, éducateurs des APS, animateurs, assistants sociaux éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateur des APS et adjoints d'animation.

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Certains agents conserveront leur prime à titre individuel.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

► catégorie A : un groupe

- **groupe A1 : direction générale/direction des services techniques : 2 agents montant de base annuel : 2830 euros**

► catégorie B : 2 groupes

- **groupe B1 : responsables de services : 3 agents montant de base annuel : 4480 euros**

- **groupe B2 : sujétions particulières de la fonction de l'agent : 2 agents montant de base annuel : 210 euros**

► catégorie C : 2 groupes

- **groupe C1 : responsables de services ou agent ayant des sujétions particulières : 15 agents montant de base annuel : 700 euros**

- **groupe C2 : technicité particulière de la fonction de l'agent : 16 agents**
montant de base annuel : 450 euros

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- Ce montant pourra être réévalué dans les conditions suivantes :
 - Catégories A : d'un montant de 50 à 150 euros maximum
 - Catégories B : d'un montant de 50 à 150 euros maximum
 - Catégories C : d'un montant de 50 à 75 euros maximum

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il n'est pas envisagé d'instaurer cette prime.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maladie professionnelle, accident de travail et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de grave maladie, longue maladie, ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de grave maladie, longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Cependant, en cas de demi traitement, le régime indemnitaire sera également réduit de moitié.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir. Ce droit sera perdu en cas de changement de groupe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU (préciser les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat),

VU l'avis du Comité Technique en date du

M.le Maire propose que le Conseil Municipal adopte les éléments suivants :

Article 1^{er} :

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2016.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

16) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un poste d'agent d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016

Projet de délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que suite au départ d'un agent du service espaces verts en disponibilité, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour suppléer son travail.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet d'avoir recours à des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. La durée maximale du contrat est de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

M. le Maire propose que le Conseil Municipal :

- AUTORISE la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01/04/2016 ;
- PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle 3 de rémunération du cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- DIT que les dépenses afférentes à la présente délibération seront imputées au budget communal, chapitre 012.

17) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un poste d'agent d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016

Projet de délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que le service espaces verts rencontre des difficultés chaque année pendant la forte saison, il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour assurer les missions du service.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet d'avoir recours à des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale du contrat est de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

M. le Maire propose que le Conseil Municipal :

- AUTORISE la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 01/04/2016 ;
- PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle 3 de rémunération du cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- DIT que les dépenses afférentes à la présente délibération seront imputées au budget communal, chapitre 012.